

*Monoyes.*

fut prorogée jusqu'au premier Août ; & celle ordonnée pour les autres mois , fut de même reculée de mois en mois ; de maniere que le Louïs d'or continuë d'avoir cours en France pour treize livres cinq sols , l'Écu trois livres onze sols , les pièces de Flandres quatre livres onze sols ; En Alsace le Louïs d'or a cours pour quatorze livres quinze sols , & l'Écu pour trois livres 19. sols.

*Arrêt pour  
l'interêt des  
Billets des  
Monoyes.*

VIII. Par un autre Arrêt du même Conseil du 25. Juin , le Roi a ordonné que le Sr. Brunieres , Receveur Général des Fermes à Paris , feroit le payement des interêts pour l'année 1707. des billets de monoye qui ont été convertis en billets des Fermiers Généraux ; L'Ouverture du Bureau se fit le onze Juillet ; Il y a trois jours par semaine destinez pour faire ce payement , qui sont les Lundis, Mercredis & Samedis ; & continueront de même pendant six semaines on payera chaque semaine cent quatre mille cent soixante six livres treize sols quatre deniers , qui font pour les six semaines six cens vingt-cinq mille livres , à quoi montent les interêts de ces billets.

*Déclara-  
tion pour les  
Billets de  
Monoye.*

IX. Il a paru une nouvelle Declaration du Roi du 27. Juin , par laquelle S. M. ordonne , qu'à l'égard des soixante douze millions de billets de monoye qui sont restez dans le commerce , & qui en vertu de la Déclaration du 24. Mai , \* ont été ou seront convertis en autres billets d'un nouveau timbre , il y en aura les trois quarts qui auront cours & porteront interêt à sept & demi pour cent ; que l'autre quart , qui seront des billets signez par les Sieurs Euldes &

\* Voyez Juillet pag. 21.